



Décret Officiel n°2025-001

République Océanique de SEA PROTECTION

Prince Régent – Chef d’État

Objet : Aménagement et construction d’un centre souverain sur 20 hectares

Préambule

Vu la Déclaration d’Indépendance du 5 mai 2025,

Vu la Constitution de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Vu la nécessité de doter la République d’un centre souverain regroupant ses institutions, ses forces armées, ses services publics, son centre économique et ses infrastructures civiles,

Sur proposition du Conseil d’État,

Article 1 – Création d’un centre souverain

Il est institué sur le territoire de la République Océanique de SEA PROTECTION un centre souverain de 20 hectares, destiné à accueillir les institutions de l’État, les infrastructures

stratégiques et les services essentiels à la Nation.

Article 2 – Infrastructures gouvernementales

Le centre comprend :

Le Conseil d'État ;

La Résidence officielle du Chef d'État avec son bunker de sécurité ;

Le Trésor National ;

Les Ministères avec mille bureaux administratifs ;

Les Bâtiments officiels de SEA PROTECTION comprenant quatre cent cinquante bureaux ;

Le Bâtiment du Service Secret de la République comprenant trois cent cinquante bureaux et cinq salles de réunion sécurisées ;

La Banque Centrale de la République Océanique

Article 3 – Infrastructures de défense et de sécurité

Le centre comprend :

Une Base militaire accueillant mille cinq cents militaires et mille cinq cents logements ;

Une Caserne de pompiers pour quatre-vingt-dix agents ;

Une Caserne du SAMU pour quatre-vingt-dix agents.

Article 4 – Infrastructures civiles et publiques

Le centre comprend :

Un Hôpital national d'une capacité de huit cent cinquante lits ;

Les Services postaux et logistiques ;

Des établissements scolaires comprenant une école maternelle, une école primaire (CP → CM2), un collège et un lycée ;

Un Centre de recherche scientifique ;

Des piscines publiques et une salle omnisports.

Article 5 – Infrastructures économiques et sociales

Le centre comprend :

Un Centre d'affaires avec trois cent cinquante bureaux, cinquante salles de réunion et un restaurant ;

Un Centre commercial ;

Des restaurants et restaurants de luxe ;

Un Hôtel standard et un Hôtel de luxe avec spa et piscine.

Article 6 – Budget et coût de construction

Le coût total des constructions est fixé à 10,5 milliards d'euros, financés par le Trésor National et les fonds souverains de la République.

Article 7 – Délai de construction

La durée de réalisation complète des travaux est fixée à six (6) années, selon trois phases :

Phase 1 (0 – 2 ans) : infrastructures vitales ;

Phase 2 (2 – 4 ans) : institutions et administrations ;

Phase 3 (4 – 6 ans) : zones économiques, hôtelières et de loisirs.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur à compter de sa publication officielle au Journal d'État de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Fait au Palais Souverain, le 19 septembre 2025

Pour la République Océanique de SEA PROTECTION,

Son Altesse Royale,

Le Prince Régent – Chef d'État